

<https://edd.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article503>



ACADÉMIE  
DE LYON

Education au Développement Durable



# Autour des ruches

- RESSOURCES - Par thèmes - Biodiversité -



Publication date: lundi 20 avril 2020

---

Copyright © Education au Développement Durable - Lyon - Tous droits

réservés

---



Dans cette page nous souhaitons proposer les différents travaux construits " autour des ruches".

Tous contribuant à l'article 1 des huit mesures en faveur du développement durable.



**1. FAIRE** de chaque école et établissement un lieu ouvert à des activités liées à la biodiversité (potagers, ruches, nichoirs, compost, etc).

Beaucoup d'établissements proposent aux élèves de travailler sur le thème des abeilles.

Des ruches sont parfois présentes dans les écoles, collèges et lycées.

Des partenaires accompagnent les projets.

## Présentation d'actions, projets, solutions, partenaires autour des abeilles et de la biodiversité.

- -Des ruches connectées sont installées depuis plusieurs années au [Lycée Carnot de Roanne](#).
- - La Rotonde ( École des Mines de Saint-Étienne) accompagne des projets de ruches connectées. [Une présentation vidéo ici](#).
- - [La FNE Loire propose des animations](#).
- - [La FNE Ain propose des animations autour de la biodiversité](#)
- - [Dans le Rhône l'Ecocentre du Lyonnais avec Arthropologia propose des animations](#)
- - Les syndicats apicoles et les ruchers écoles sont des partenaires incontournables. Un exemple [dans le Rhône](#) , [dans la Loire](#), ou [dans l'Ain](#).
- - Un projet innovant au collège de Régny : [la ruche Bee-Pass](#)
- - Un projet construit le 9 mars par une équipe pilotée par Sylvie Babin.
- - [Une présentation complète d'un projet](#) pour les écoles, collèges et lycées sur le secteur de la Duchère.

# Les compétences que l'on peut travailler autour des abeilles dans chacune des disciplines.

A venir... N'hésitez pas à nous soumettre vos activités !

## Législation autour des ruches.

La réglementation des ruches est établie par les préfets ou à défaut par les maires d'après [les articles L. 211-6 et L. 211-7 du Code rural et de la pêche maritime](#).

Les apiculteurs sont tenus de déclarer dès l'installation de la première colonie, à la mairie et à la direction des services vétérinaires du département, le nombre et l'emplacement des ruches qu'ils détiennent. La déclaration est à renouveler entre septembre et le 31 décembre de chaque année.

[La déclaration de ruches est à réaliser en ligne](#). Cette procédure permet aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur (NAPI).

Le numéro NAPI (numéro à 6 chiffres) doit être apposé (en chiffre de 8 cm de haut sur 5 cm de large) sur 10 % des ruches ou sur un panneau fixé à proximité des ruches.

Le choix de l'emplacement doit se faire dans un souci de respect du voisinage et dans le souci du bon fonctionnement du rucher.

Le rucher peut être installé n'importe où si :

- Le rucher est isolé
- Le rucher est entourée d'une clôture (palissade, mur, haie) de plus de 2m au dessus de la planche d'envol.  
Dans les autres cas, il faudra s'en référer à la législation et donc se renseigner auprès de la commune.

Au sein de la structure scolaire des précautions évidentes sont à discuter avec l'équipe de direction selon l'organisation de l'établissement. Contrôle stricte de l'accès élèves/adultes, tenues de protection, kit de soins d'urgence sur place, affichage pédagogique pour les élèves...

## Pour la suite...

Merci de partager vos travaux, mutualiser vos expérimentations, nous faire goûter sinon le miel récolté, vos actions, projets... [eliane.cognard chez ac-lyon.fr](#)